



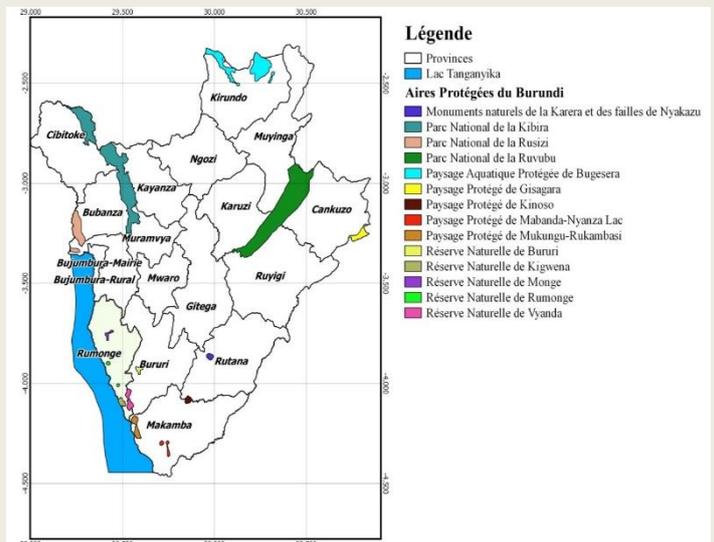
APPEL A L'IMPLICATION EFFECTIVE DES DECIDEURS POUR L'ADOPTION DES LOIS SUR LA BIODIVERSITE, LA BIOSECURITE ET L'INTEGRATION SECTORIELLE DE LA BIODIVERSITE

I. La Biodiversité et les aires protégées nationales

D'une manière générale, la biodiversité se trouve dans les forêts (naturelles et artificielles), mais aussi dans les différents types de savanes, prairies, marais, lacs et rivières hébergeant une biodiversité non négligeable.



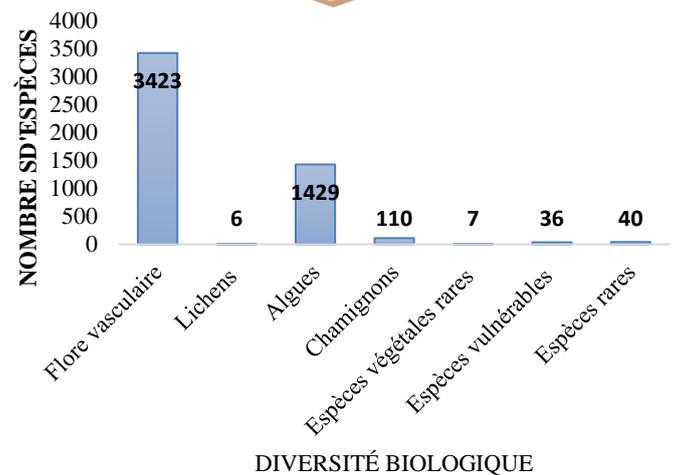
Le Burundi compte ainsi 15 aires protégées réparties dans 4 catégories : 3 Parcs Nationaux, 5 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 5 Paysages Protégés. Il existe également des aires en défens communautaires et privées notamment le bois sacré et deux arboreta. Dans l'ensemble, les aires protégées ont une superficie d'environ 157923 ha soit 5,6% du total du territoire national et soit 30% du total des écosystèmes naturels disponibles (MINEATU 2013).



Carte des aires protégées du Burundi

I.1. Etat des lieux de la biodiversité

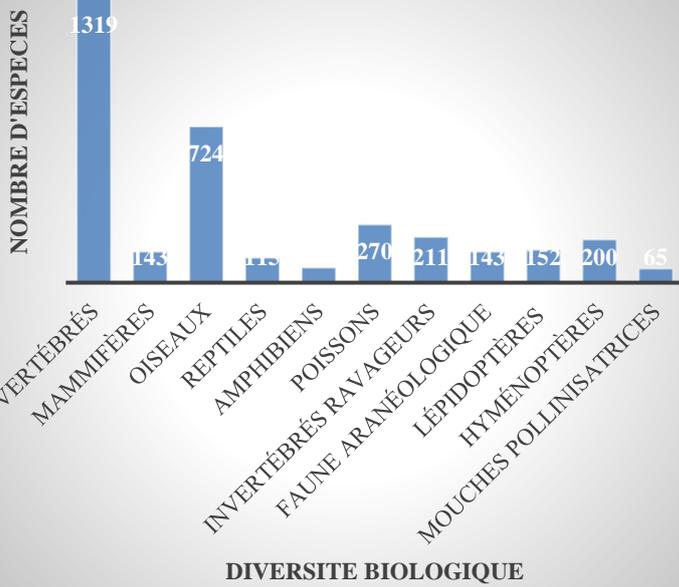
Le Burundi est un pays riche en espèces de faune et de flore pourtant mal connues. Les graphiques qui suivent donnent un aperçu sur la biodiversité du Burundi



I.3. Menaces sur la biodiversité

Au Burundi, la dégradation de la biodiversité ne cesse d'augmenter. Plusieurs écosystèmes sont en état de santé très précaire et plusieurs espèces se perdent chaque année suite aux influences humaines. Cela cause du tort à la vie des communautés mais également à l'économie nationale.

Les menaces importantes qui sont à l'origine de la dégradation de la biodiversité sont représentées en images qui suivent :



I.2. Avantage découlant de la biodiversité

La biodiversité est essentielle pour le développement naturel et agricole de tous les écosystèmes ainsi que pour le bien-être des populations. Les processus écologiques sont indispensables à la production alimentaire, à la bonne santé et à d'autres aspects de la vie et du développement durable. Ils fournissent également des ressources biologiques très variées que l'homme utilise pour satisfaire ses besoins divers. Les écosystèmes sont donc des systèmes entretenant la vie. Dans l'ensemble la société Burundaise dans tous ses aspects dépend directement des ressources naturelles.



I.4. Nécessité d'améliorer le cadre légal relatif à la conservation et la gestion de la biodiversité

En 2013, un projet de loi sur la biodiversité nationale a été proposé dans le cadre du projet « amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité à travers l'engagement des parties prenantes » et soumis aux instances habilitées pour adoption mais ce dernier n'est pas encore adopté.

Conscients des inconvénients encourus suite à la dégradation croissante de la biodiversité et soucieux de combler toutes les lacunes constatées dans les lois nationales en matière de biodiversité, le Burundi doit mettre en place une loi spécifique tenant compte de toutes les questions inhérentes à la biodiversité. Cette loi constituerait donc un texte d'application de la CBD et prendrait également en compte des orientations politiques de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité découlant du cadre mondial de la biodiversité d'après 2020

II. Biotechnologie et biosécurité

Biotechnologie : toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

Biosécurité : ensemble des principes, des technologies et des pratiques liés au confinement mis en œuvre pour prévenir l'exposition involontaire à des matières infectieuses et à des toxines, ou leur libération accidentelle.

II.1. Engagement du Burundi envers le protocole de Cartagena

Le Burundi a déjà élaboré un cadre national de biosécurité. En 2006, parallèlement à l'élaboration de ce cadre, le Burundi a aussi élaboré un projet de loi sur la biosécurité qui est un outil accompagnant ce cadre pour permettre au pays de légiférer sur les produits issus des biotechnologies modernes. Ce projet de loi nécessite d'être adoptée et appliquée en vue de réglementer l'importation et la production des organismes vivants modifiés.

II.2. Mesures à prendre

Le cadre juridique national relatif aux biotechnologiques et la gestion des risques biotechnologiques se montrent très lacunaires. En conséquence, ni les quelques dispositions existant ni les conventions que le Burundi a ratifiées, aucune d'entre elles ne peut être appliquée. à l'heure actuelle. Le Burundi est donc exposé aux risques liés à l'introduction non contrôlée dans son système agricole et d'élevage des matériels de reproduction génétiquement modifiés dont les impacts sont d'avance imprévisibles. Il est donc primordial que le Burundi se dote d'une loi spécifique aux biotechnologies modernes et biosécurité pour l'intérêt de ses populations et la protection de l'environnement.





III. Intégration sectorielle des questions de biodiversité



D'après son article 6, la Convention sur la Diversité Biologique demande à chaque Etat Partie d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans ses plans, programmes et politiques sectoriels pertinents.

III.1. Secteurs de l'agriculture et de l'élevage

L'intégration de la biodiversité dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage est l'une des solutions pour assurer une gestion durable de l'irrigation, l'utilisation d'engrais, la protection des végétaux par le recours aux pesticides ou l'introduction de nouveaux systèmes de culture permettant ainsi d'éviter des incidences sur la biodiversité et sur la nutrition.

III.2. Secteurs du transport, des infrastructures et de l'équipement

L'intégration de la biodiversité dans ces secteurs est une nécessité pour assurer un développement durable en réduisant la rupture de l'équilibre biologique et perte des espèces, la fuite des espèces et prolifération des espèces introduites, Etc.

III.3. Secteur de l'énergie et mines

Dans le secteur minier et énergétique, les causes de la dégradation de la biodiversité sont entre autres :

- L'implantation des centrales hydro-électriques ;
- Le traçage des conduits, des lignes de hautes tensions et installation des pylonnes ;
- Le creusement des puits, des tranchées et des galeries par l'exploitation des mines.

Les secteurs ci-haut cités ne sont pas les seuls secteurs dont certaines activités participent à la dégradation de la biodiversité mais ils ont été choisis compte tenu de l'ampleur de leurs activités.

Depuis lors, des mesures réglementaires et légales ont été prises pour limiter les dégradations de la biodiversité au Burundi, toutefois, elles sont loin de couvrir tous les aspects d'un domaine aussi vaste et aussi dynamique que celui de l'environnement. Il est donc urgent de prévenir la dégradation continue de la biodiversité dans toutes ses formes en mettant en place des cadres juridiques forts, des politiques et programmes tenant compte de tous les aspects de la biodiversité.

Cette activité a été réalisée dans le cadre du « Programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi » mis en place sous le mémorandum d'Accord entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB)

